

Prévention des intoxications au monoxyde de carbone



Dossier de presse 2019

SOMMAIRE

Page 1 : Communiqué de presse

Page 2 : Chiffres clés 2018/2019

Page 3 : Le monoxyde de carbone

Page 5 : Chauffagistes et ramoneurs : acteurs essentiels de la
prévention

Page 6 : Contacts utiles

Contact presse :

Gwenaëlle RENOUX

Association pour la Prévention
de la Pollution Atmosphérique

03.20.31.71.57

communication2@appa.asso.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lille, le 16 octobre 2019

Le monoxyde de carbone sévit chaque année, n'attendez pas d'être sa prochaine victime !

Les températures hivernales commencent à s'installer petit à petit et de nombreux foyers ont commencé à rallumer leurs appareils de chauffage. Pour éviter que ces appareils ne provoquent des intoxications pouvant s'avérer mortelles, quelques conseils de prévention doivent absolument être rappelés à tous.

En effet, le monoxyde de carbone fait encore chaque année plus de 300 victimes dans la région et représente un risque pour chacun. Durant l'hiver 2018/2019, on a ainsi dénombré dans les Hauts-de-France 377 personnes exposées au monoxyde de carbone lors d'une intoxication à domicile. Parmi elles, 299 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalier et 50 vers le service de médecine hyperbare du CHRU de Lille. Au cours de cette période, 5 décès ont été signalés au dispositif de surveillance.

Tous les appareils à combustion peuvent causer une intoxication : chaudière à gaz ou au fioul, chauffe-eau à gaz, poêle à charbon ou à pellets, poêle à pétrole... Le monoxyde de carbone (CO) est émis dans les logements lors d'une mauvaise combustion (appareils défectueux, manque de ventilation...). Il est inodore et incolore, et les premiers signes d'intoxication sont le seul moyen de détecter sa présence. Inhalé, le CO vient se fixer sur l'hémoglobine du sang pour prendre la place de l'oxygène, causant ainsi l'asphyxie. **Maux de tête, vertiges, nausées, vomissements...** son action peut être très rapide et la victime peut perdre connaissance en quelques minutes.

Pendant la période de chauffe, la région passe en niveau de vigilance saisonnière pour les intoxications au monoxyde de carbone. L'Agence régionale de Santé et de nombreux acteurs régionaux (Etat, collectivités territoriales, professionnels de santé, de l'habitat, de l'environnement et du social...) se mobilisent pour sensibiliser les habitants aux effets de ce gaz mortel.



Il est capital de respecter la réglementation et d'adopter les bons gestes pour éviter l'intoxication qui peut s'avérer fatale !

- Faites ramoner mécaniquement tous les conduits de fumées par un professionnel qualifié,
- Faites vérifier vos installations de chauffage par un professionnel qualifié,
- Aérez régulièrement votre logement et ne bouchez jamais les grilles d'aération,
- N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu.

Il existe aujourd'hui des détecteurs de monoxyde de carbone pour prévenir d'une trop forte quantité de CO dans l'habitat. Ces détecteurs sont utiles pour alerter les occupants du danger, et éviter une intoxication mortelle... mais ils n'empêchent pas la présence du monoxyde de carbone. Acheter un détecteur ne remplace donc en aucun cas la sécurité assurée par le respect des gestes de prévention.

En savoir plus : www.intoxco-npdc.fr

Contact Presse : Gwenaëlle RENOUX – 03.20.31.71.57 – communication2@appa.asso.fr

CHIFFRES CLES en région Hauts-de-France 2018/2019

(Premiers renseignements recueillis au moment du signalement des intoxications)

Données Santé Publique France

112 épisodes d'intoxication signalés entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 mars 2019 (versus 134 au cours de la saison de chauffe 2017-2018)

377 personnes exposées au monoxyde de carbone (versus 460 en 2017-2018)

299 personnes transportées vers un service d'urgence hospitalier (versus 293 en 2017-2018)

50 personnes orientées vers la médecine hyperbare (versus 71 en 2017-2018)

5 décès signalés (versus 2 en 2017-2018)

Les intoxications accidentelles domestiques représentent, comme chaque année, l'essentielle des affaires avec près de 95% des intoxications.

Quatre foyers d'intoxications ont eu lieu dans des établissements recevant du public dont l'une dans un bar ayant conduit à l'intoxication mortelle d'une personne résidant dans l'appartement situé au-dessus du bar.

Aucun foyer d'intoxication en milieu professionnel n'a été signalé cette saison.



Département	2017-2018	2018-2019
02- Aisne	14	7
59- Nord	70	55
60- Oise	12	13
62- Pas-de-Calais	29	21
80- Somme	9	16
Total	134	112

Evolution du nombre de foyers d'intoxications au CO survenus dans les Hauts-de-France

Source : Santé Publique France

Au total, le nombre de signalements demeure globalement stable sur la région depuis les 5 dernières saisons de chauffe et en légère baisse par rapport à l'année dernière.

Au cours de l'hiver 2018-2019, un pic d'intoxication au monoxyde de carbone a été mis en évidence la dernière semaine de l'année 2018. Les mois de novembre et de décembre 2018 demeurent les mois habituels où le nombre d'intoxication est le plus important avec respectivement 17 et 28 intoxications.

Source : Santé Publique France

Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone, c'est quoi ?

Le monoxyde de carbone ou « CO » est un gaz toxique qui provient d'une combustion incomplète. Il est difficilement décelable car c'est un gaz incolore, inodore et sans saveur.

Il est formé le plus souvent lors de la combustion incomplète de toutes les variétés de carbone et de produits riches en carbone (bois, charbon, gaz, fioul, pétrole lampant...).

Cette situation s'observe quand :

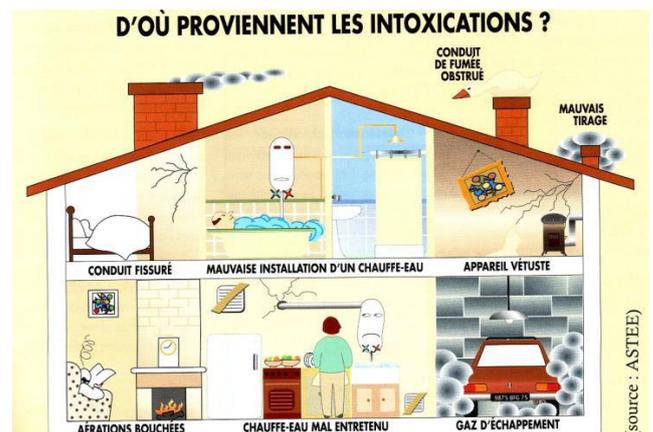
- la quantité d'oxygène est insuffisante (pièce calfeutrée, aération insuffisante, entrée d'air bouchée)
- l'appareil de chauffage ou de cuisson présente un dysfonctionnement
- l'évacuation des fumées est insuffisante (conduit mal raccordé, cheminée obstruée...)

La production de monoxyde de carbone peut se rencontrer lorsqu'il y a conjugaison des situations citées ci-dessus.

Sources

Dans le logement (air intérieur), plusieurs sources de CO peuvent être citées :

- les systèmes de chauffage : chaudières, convecteurs, appareils de chauffage d'appoint (pétrole, gaz)
- les appareils de production d'eau chaude au gaz (chauffe-eau)
- les appareils de cuisson (ex : cuisinière à gaz)
- les appareils de chauffage de fortune (ex : braséros)
- les appareils devant être utilisés à l'extérieur (groupes électrogènes, barbecues)
- le tabagisme
- les incendies
- une voiture qui tourne dans un garage
- l'air extérieur, notamment lorsqu'il provient d'une zone à forte densité automobile.



Effets sur la santé

Le CO, dangereux car non décelable, a un effet toxique même à des concentrations en volume très faibles, en exposition prolongée. Le CO est principalement un poison sanguin, il se fixe sur l'hémoglobine et prend la place de l'oxygène. Il entraîne donc une baisse de l'oxygène dans le sang (hypoxie), puis une « asphyxie » qui peut être mortelle.

Les premiers symptômes de l'intoxication sont les seuls signaux d'alarme. Ceux-ci sont des maux de tête, une vision floue, des malaises légers, des palpitations. Ces signes peuvent être imputés à tort à d'autres états pathologiques (indigestion). Si les concentrations de CO sont élevées, l'intoxication se traduit par des nausées, des vomissements, des vertiges ou, plus grave, un évanouissement puis la mort (figure ci-jointe).

Pour chasser le CO de l'hémoglobine, le traitement de l'intoxication oxycarbonée comporte une oxygénothérapie (emploi thérapeutique de l'oxygène par inhalation).

La région Hauts-de-France est équipée d'un caisson hyperbare, ce dernier est situé au CHRU de Lille.

Que faire en cas d'accident ?

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres
- Arrêter tous les appareils à combustion
- Quitter les locaux

- Appeler les secours (Sapeurs-pompiers : 18; SAMU : 15)
- Ne plus utiliser les appareils à combustion avant le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer.

Les détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications**. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par le respect des conseils de prévention.

Source : INPES, 2010

Réglementation et bons usages

- **Entretien et faire vérifier**, par un professionnel qualifié, au moins **une fois par an**, toutes les installations de chauffage et de production d'eau chaude.
- Faire **ramoner mécaniquement** les conduits de fumées par un professionnel qualifié, au moins **une fois par an**, pour les nettoyer mais aussi pour vérifier qu'ils sont en bon état et qu'ils ne sont pas bouchés. L'usage de produits chimiques ne pourra venir qu'en complément du ramonage mécanique annuel.
- **Ne jamais boucher les aérations**. Tous les appareils à combustion ont besoin d'air pour bien fonctionner.
- Utiliser les **chauffages mobiles d'appoint** (poêles à pétrole par exemple) dans une pièce bien **ventilée** et ne **jamais les faire fonctionner trop longtemps en continu** (2 heures en continu au maximum).
- **Eviter la mise au ralenti d'un chauffage au charbon en période de redoux**. Il est vivement recommandé de l'éteindre ou, à défaut, de laisser une fenêtre de la pièce où se trouve l'appareil entre-ouverte. Ne pas hésiter à demander conseil sur le fonctionnement de l'appareil à son fournisseur de charbon ou à l'installateur qualifié.
- **Ne jamais placer un groupe électrogène dans un espace clos** (cave, garage...) ou à proximité des ouvrants (fenêtres, portes...).

Halte aux idées reçues !

Bien que deux tiers de la population (65 %) se disent plutôt bien informés sur le CO et ses effets sur la santé, leurs connaissances se révèlent parfois imprécises. Une personne sur cinq (19 %) pense ainsi qu'en cas d'émission de monoxyde de carbone, elle serait alertée par l'odeur, alors que le monoxyde de carbone est un gaz insidieux : il est invisible, inodore et non irritant.

Un risque sanitaire bien identifié mais qui concerne les autres

Neuf personnes sur dix pensent que le monoxyde de carbone présente un risque élevé pour la santé des Français. Seulement 11 % de la population estiment courir personnellement un risque élevé d'être victime d'une intoxication au cours de la vie.

Des comportements à risques persistants

L'entretien des installations de chauffage à combustion

Un entretien insuffisant des installations de chauffage à combustion augmente le risque d'émission de monoxyde de carbone. Pourtant, près du tiers (31 %) des personnes dont le foyer est équipé de cheminée affirment ne pas l'avoir fait ramoner au cours de l'année précédente. Trois personnes sur dix (29 %) n'ont pas fait vérifier l'état de leur appareil de chauffage au cours des douze derniers mois.

La ventilation et l'aération inégalement mises en œuvre

84 % des Français indiquent aérer quotidiennement leur domicile en hiver et 61 % déclarent leur logement équipé de ventilation mécanique contrôlée (VMC). Mais 5 % des Français déclarent avoir bouché les orifices d'aération au cours des douze derniers mois alors que ventiler et aérer le logement s'avère indispensable, même en hiver. Cela permet à la fois d'avoir un apport suffisant en oxygène pour assurer une bonne combustion et de renouveler l'air ambiant.

Source : INPES, 2010

Chauffagistes et ramoneurs : acteurs essentiels de la prévention

Quand entretenir son chauffage et par qui ?

L'entretien des appareils de chauffage et le ramonage des conduits d'évacuation des gaz brûlés doivent être effectués au moins une fois par an. Cet entretien présente de nombreux avantages. En effet, un appareil entretenu régulièrement a une durée de vie plus longue et subit moins de pannes. Il consomme moins de combustible, produit moins de gaz à effet de serre et de polluants.

Son entretien garantit également un fonctionnement en toute sécurité et doit être effectué chaque année civile par une personne remplissant les conditions de qualification professionnelle prévues par la loi.

En cas de remplacement comme pour une première installation, le premier entretien doit être effectué au plus tard au cours de l'année civile suivant l'intervention.

Qui est responsable de la réalisation de l'entretien des appareils et du ramonage des conduits de fumées ?

Lorsque le logement est équipé d'un appareil individuel, l'entretien est à la charge de l'occupant.

L'entretien des chaudières collectives est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Que comporte la visite d'entretien ?

L'entretien annuel comporte la vérification de l'appareil, son nettoyage et son réglage. Le professionnel s'assure également de la présence des ventilations réglementaires et alerte par écrit, le cas échéant, son client des dysfonctionnements à corriger dans les plus brefs délais. Il prodigue les conseils nécessaires pour un bon usage de l'appareil en place. Le conduit de fumée doit également faire l'objet d'un ramonage mécanique par un professionnel qualifié, au moins une fois par an, pour le nettoyer mais aussi pour vérifier qu'il est en bon état et qu'il n'est pas bouché.

La détection d'un gaz dangereux pour la santé : le monoxyde de carbone

Depuis le 1^{er} juillet 2014, une mesure du taux de monoxyde de carbone (CO) dans l'air ambiant doit être faite par le professionnel lors de son passage. Enjeu important de santé publique pour le professionnel comme pour le particulier, elle permet de signaler, le cas échéant, au commanditaire de l'entretien une situation anormale, justifiant des investigations complémentaires ou un maintien à l'arrêt de l'appareil jusqu'à la remise en service de l'installation dans les conditions normales de fonctionnement.

- Si la teneur en CO mesurée est comprise entre 10 et 50 ppm (parties par million) : la situation est estimée anormale et le professionnel doit informer l'utilisateur que des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local sont nécessaires.
- Si la teneur en CO mesurée est supérieure ou égale à 50 ppm : la situation met en évidence un danger grave et immédiat et il y a injonction faite à l'utilisateur par le professionnel de ne plus utiliser son appareil jusqu'à la mise en conformité de l'installation.

Les détecteurs de monoxyde de carbone : utiles mais n'évitent pas le danger

Les professionnels peuvent conseiller des détecteurs de monoxyde de carbone qui sont des boîtiers analysant l'air intérieur des logements. Ces détecteurs émettent une sonnerie alertant ses occupants pour prévenir d'une trop forte quantité de CO dans l'habitat. Ces boîtiers sont utiles mais **lorsque l'alerte est lancée, il est trop tard** et les personnes sont déjà intoxiquées. Les détecteurs sont utiles pour éviter une intoxication mortelle mais les personnes sont tout de même touchées par le monoxyde de carbone. **Ces détecteurs sont donc utiles pour les occupants des logements mais ne leur évitent pas l'intoxication.**

Contacts Utiles

A qui signaler une intoxication ?

ARS Hauts de France

Point focal régional

556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
03 62 72 77 77
ars-hdf-signal@ars.sante.fr

Des questions concernant les conseils de prévention des intoxications ?

APPA Hauts-de-France

235 avenue de la Recherche - 59120 Loos
Téléphone : 03.20.31.71.57

Des informations supplémentaires concernant la réglementation ?

SCHS de Cambrai

Hôtel de Ville – 2 rue de Nice - BP 409
59 407 Cambrai
Téléphone : 03.27.73.21.00

SCHS de Croix

Hôtel de Ville - 187 rue Jean Jaurès
59 962 Croix cedex
Téléphone : 03.20.28.52.52

SCHS de Douai

Hôtel de Ville - BP 80836
59 508 Douai cedex
Téléphone : 03.27.93.58.00

SCHS de Denain

Hôtel de Ville – 120 rue Villars - BP 213
59 723 Denain
Téléphone : 03.27.23.59.59

SCHS de Dunkerque

Hôtel de Ville - Place C. Valentin - BP 6537
59 386 Dunkerque cedex 1
Téléphone : 03.28.26.26.26

SCHS de Lille

Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - BP 667
59 033 Lille
Téléphone : 03.20.49.54.71

SCHS de Roubaix

9 rue des fabricants
59 100 Roubaix
Téléphone : 03.20.66.48.82 / 0800 32 09 71

SCHS de Tourcoing

Centre Isabelle Villez - 30, avenue Millets
59 208 Tourcoing cedex
Téléphone : 03.59.63.43.90

SCHS de Valenciennes

Hôtel de Ville - Place d'Armes - BP 339
59 304 Valenciennes
Téléphone : 03.27.22.59.00

SCHS de Boulogne sur Mer

90 rue Adolphe Thiers
62 200 Boulogne sur Mer
Téléphone : 03.21.31.80.81

SCHS de Calais

Hôtel de Ville - BP 329
62 107 Calais cedex
Téléphone : 03.21.46.66.11

SCHS d'Amiens

400 Boulevard Beauvillé
80 000 Amiens
Téléphone : 03.22.97.42.24

SCHS de Saint Quentin

7 rue du Gouvernement
02 100 Saint-Quentin
Téléphone : 03 23 06 94 75

Contact Presse :

Gwenaëlle RENOUX
Association pour la Prévention
de la Pollution Atmosphérique

03.20.31.71.57
communication2@appa.asso.fr